



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diplômes

Question écrite n° 49650

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes posés par le système d'équivalence mis en place entre les filières scientifiques et médicales dans notre pays. Il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, qu'une personne titulaire d'un doctorat en médecine ait la possibilité d'intégrer la filière scientifique directement au niveau du DEA, alors qu'une personne désireuse de suivre des études médicales et titulaire de diplôme de troisième cycle « scientifique » soit dans l'obligation de débiter son cursus en première année. Comme il a pu le préciser à son prédécesseur, cet état de fait paraît d'autant plus regrettable que notre pays souffre d'un manque réel de médecins. Une réflexion est actuellement menée permettant d'instaurer des passerelles tardives à l'attention des étudiants ayant atteint un haut niveau scientifique. En conséquence, il le remercie très vivement de l'informer de l'état de ladite réflexion et de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin de pallier une situation préoccupante.

Texte de la réponse

Les cursus des études scientifiques et médicales ont des contenus et répondent à des objectifs très différents qui empêchent d'établir entre eux des systèmes d'équivalence automatiques. Il convient, en effet, de mettre en relation des études scientifiques qui reposent sur l'acquisition de connaissances et l'initiation à la recherche, et des études de santé qui s'acquièrent pour partie au chevet du malade, grâce à l'accomplissement de stages en milieu hospitalier. Il existe actuellement un dispositif ouvrant, pour les titulaires de certains diplômes de grandes écoles et d'écoles d'ingénieurs, la possibilité d'accéder directement en première année du deuxième cycle, ce qui leur permet d'acquérir dans la suite de leur cursus la formation au diagnostic et aux soins cliniques. Tel ne serait pas le cas si la passerelle se situait comme vous l'indiquez à l'entrée du troisième cycle d'études universitaires. Le haut niveau scientifique atteint par les étudiants ne peut suppléer l'absence de toute formation clinique indispensable pour l'exercice de la profession de médecin. La réflexion actuellement menée sur l'intégration progressive des formations de santé dans le schéma LMD constitue l'opportunité permettant d'apporter une réponse à votre question. Dans ce contexte, l'objectif serait tourné d'avantage vers le développement de la recherche médicale et l'instauration d'une filière conduisant aux carrières de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la santé que vers l'exercice professionnel, qu'il soit libéral ou hospitalier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49650

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mai 2005

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8261

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5102